



SAISON 2021-2022

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES COMITE DEPARTEMENTAL DU PUY-de-DÔME de TENNIS DE TABLE

ATTENTION : Version SPID V2 en fonctionnement à partir du **12 juillet 2021**. Les procédures à appliquer pourront être différentes de la version actuelle.

IMPORTANT

Toute association non ré-affiliée au 15 juillet 2021 ne pourra opérer qu'au niveau départemental le plus bas.

Toute association doit être à jour financièrement avec la Ligue et le Comité Départemental, et doit payer le montant correspondant avant le 15 juillet 2021.

A.	Affiliations et réaffiliations	2
1)	Affiliation d'une nouvelle association	2
2)	Réaffiliation d'une association.....	2
3)	Attestation d'affiliation	2
4)	Attestation d'assurance.....	2
5)	Tarifs.....	3
B.	PING PONG MAG.....	4
C.	Licences	4
1)	Généralités.....	4
2)	Le certificat médical.	5
3)	Demande de licence	6
4)	Renouvellement de licence.....	7
5)	Attestation de licence	7
6)	Assurance.....	8
7)	Protection des données personnelles	8
8)	Tarifs licences traditionnelles.....	9
9)	Tarifs licences promotionnelles.....	9
D.	Championnat par équipes	9
1)	Régional.....	9
2)	Départemental	9
E.	Critérium fédéral.....	10
1)	Départemental	10
2)	Inscription au Critérium Fédéral	10
3)	Droits d'engagements au Critérium Fédéral.....	10
F.	Autres tarifs	10
G.	Mutations.....	10
1)	Procédure	10
2)	Tarifs.....	11
H.	Indemnités d'organisation (à verser aux clubs organisateurs).....	11
I.	Indemnités bénévoles	11



A. AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

1) AFFILIATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Cette procédure concerne une association nouvelle ou reprenant son activité après interruption d'une ou plusieurs années.

Formalités

- Demande d'affiliation (n°21-1), téléchargeable dans la rubrique « ADMINISTRATIF CLUB – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB », ou la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace SPIDWEB (cf Annexe 2).
- Copie des statuts de l'association.
- Copie du récépissé d'inscription à la préfecture.
- 1^{ère} demande de licence traditionnelle du Président, du secrétaire et du trésorier.

Adresser les documents au secrétariat du Comité Départemental.

2) REAFFILIATION D'UNE ASSOCIATION

Formalités :

- La ré-affiliation se fait par le club, via l'espace MONCLUB, rubrique « ADMINISTRATIF CLUB – Réaffiliation / fiche club ».
- Vérifier les informations indiquées pour le club, les rectifier au besoin.
- Vérifier les coordonnées des président, secrétaire, trésorier et correspondant (en particulier coordonnées postales, téléphoniques et adresses mail), les modifier si besoin, et valider les licences (type traditionnel) des président, secrétaire et trésorier.

La réaffiliation doit être faite après la réouverture de SPID début juillet, et avant le 15 juillet 2021.

3) ATTESTATION D'AFFILIATION

Le club peut éditer une attestation d'affiliation, via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

4) ATTESTATION D'ASSURANCE

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».



5) TARIFS

Le tarif de l'affiliation est basé sur le nombre de voix de la saison précédente.

Affiliation 1ère année

FFTT	Affiliation part fédérale	24 €
Part Ligue	Affiliation part ligue	15 €
	Fonctionnement ligue	30 €
	Total part Ligue	45 €
Part CD63	Affiliation CD	9 €
	Frais fonctionnement CD	60 €
	Total part CD63	69 €
	Montant Total	138 €

Réaffiliation 2ème année

		Nombre de joueurs =>	3 à 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 150	151 à 200
		Nombre de voix =>	1	2	3	4	5	6
Part FFTT	Affiliation part fédérale		24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Part Ligue	Affiliation part ligue		15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
	Fonctionnement ligue		30 €	80 €	130 €	180 €	230 €	280 €
	Total part Ligue		45 €	95 €	145 €	195 €	245 €	295 €
Part CD63	Affiliation CD		9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €
	Frais fonctionnement CD		60 €	70 €	90 €	112 €	132 €	152 €
	Total part CD63		69 €	79 €	99 €	121 €	141 €	161 €
	Montant Total		138 €	198 €	268 €	340 €	410 €	480 €

Réaffiliation année suivante

		Nombre de joueurs =>	3 à 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 150	151 à 200
		Nombre de voix =>	1	2	3	4	5	6
Part FFTT	Affiliation part fédérale		75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Part Ligue	Affiliation part ligue		30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
	Fonctionnement ligue		30 €	80 €	130 €	180 €	230 €	280 €
	Total part Ligue		60 €	110 €	160 €	210 €	260 €	310 €
Part CD63	Affiliation CD		30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
	Frais fonctionnement CD		60 €	70 €	90 €	112 €	132 €	152 €
	Total part CD63		90 €	100 €	120 €	142 €	162 €	182 €
	Montant Total		225 €	285 €	355 €	427 €	497 €	567 €



B. PING PONG MAG

La revue PING PONG MAG n'existe plus dans ce format. Depuis mars 2021, la Fédération Française de Tennis de Table a mis en place une newsletter bimensuelle. Inscrivez-vous pour la recevoir (lien en annexe 2). Ce point régulier vous permet de toujours être au courant des dernières actualités fédérales, sportives et autres (cf. mail FFTT du 27/07/2021).

C. LICENCES

1) GENERALITES

Les créations et renouvellements de licences sont faites par le club, via SPID, espace MONCLUB, rubrique « LICENCE ».

L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour l'auto-questionnaire), et, pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.

Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, lieu de naissance, nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).

Le club garde l'ensemble des documents fournis, et en devient responsable.

La saisie du lieu et du nom de naissance sont nécessaires dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports.

Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeures à la date de saisie de la création de licence. Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays et le nom du pays, ainsi que le nom de leurs parents.

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse (pays classés C) ; pour les joueurs étrangers **dont ressortissants du Royaume-Uni** (pays classés E), la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire (le CD) qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans « SPIDWEB ».

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

2) LE CERTIFICAT MEDICAL.

Extrait de la circulaire administrative fédérale.

➤ **Règlement médical fédéral.**

Voir chapitre III du règlement médical.

➤ **Les différents cas pour les licenciés majeurs.**

a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas b.

Le règlement fédéral précise que le certificat médical doit indiquer la pratique « en compétition » pour les joueurs participant aux compétitions (donc pour les licences traditionnelles).

Certificat médical type disponible sur SPID – Espace Monclub – Téléchargements, ou sur le site FFTT (cf Annexe 2).

b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical **pour majeur** (n° 21-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

Attestation de réponse à l'auto-questionnaire disponible sur SPID – Espace Monclub – Téléchargements, ou sur le site FFTT (cf Annexe 2).

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.

Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc...

➤ **Cas particulier des non-licenciés majeurs.**

Pour les non-licenciés **majeurs** auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

➤ **Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)**



La modification de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 présente une simplification de la prise de licence pour les personnes mineures.

Pour ces personnes, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Conformément à l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, et au plus tard le 31 décembre 2020.

A date, le décret précisant les modalités de mise en œuvre de ces dispositions, et de ses possibles exceptions, n'est pas encore connu.

a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°21-10-2). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc...

➤ **Cas particulier des non-licenciés mineurs:**

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

➤ **Conservation des documents.**

Les certificats médicaux ou les attestations d'auto-questionnaire sont conservés par les clubs.

3) DEMANDE DE LICENCE

Pour les 1^{ères} demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°21-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).



Imprimé de demande de licence disponible sur SPID – Espace Monclub – Téléchargements, ou sur le site FFTT (cf Annexe 2).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir Protection des données personnelles).

Ce bordereau signé doit être conservé par le club.

La création de la licence peut alors être faite par le club.

4) RENOUELEMENT DE LICENCE

Le bordereau de renouvellement de licences est adressé directement aux clubs avec les adresses de la saison précédente.

Il faut compléter, modifier les informations, et faire signer les licenciés, ou le représentant légal pour les mineurs.

Sur le bordereau, l'adhérent devra indiquer :

- Le type de document présenté pour la certification médicale :
 - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur ou mineur).
 - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
- Le type de licence :
 - **T** : Traditionnelle.
 - **P** : Promotionnelle.

Le bordereau de renouvellement est conservé par le club.

La validation de la licence peut alors être faite par le club.

Un renouvellement de licence peut également être fait, en utilisant l'imprimé de demande de licence n° 21-2.

5) ATTESTATION DE LICENCE

Il est important d'avoir des coordonnées à jour pour les adresses mail des licenciés.

Lors de la création ou du renouvellement de la licence, le licencié recevra son attestation de licence par mail. Si le licencié n'a pas d'adresse mail, c'est le correspondant du club qui reçoit le mail de notification.

Le club pourra éditer les attestations pour les joueurs qui n'ont pas d'accès internet.

Le club peut éditer les attestations (toutes ou partie), directement dans SPID, espace MONCLUB.

Le joueur peut aussi éditer sa propre attestation de licence, via l'espace licencié.

Lors des compétitions, le contrôle de la licenciation d'un joueur se fera :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone) ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Nb : Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.



6) ASSURANCE

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime.

Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. A partir du 1er juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (21-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

7) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique



Comité Départemental de Tennis de Table du Puy-de-Dôme

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email) ;

Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

8) TARIFS LICENCES TRADITIONNELLES

	Vétérans / Seniors / Juniors	Cadets / Minimes	Benjamins / Poussins
Part. Fédérale	22.15 €	13.15 €	13.15 €
Part. Ligue	21.00 €	15.50 €	15.50 €
Part CD 63	13.35 €	9.85 €	4.85 €
TOTAUX	56.50 €	38.50 €	33.50 €

9) TARIFS LICENCES PROMOTIONNELLES

	Vétérans / Seniors / Juniors	Cadets / Minimes Benjamins / Poussins
Part Fédérale	7.40 €	3.50 €
Part Ligue	2.40 €	1.10 €
Part CD 63	4.60 €	2.00 €
TOTAUX	14.40 €	6.60 €

D. CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1) REGIONAL

	PN M	R1 M	R2 M	R3 M	PN D
Engagement	165 €	165 €	165 €	165 €	165 €

2) DEPARTEMENTAL

	EQUIPES	CD 63
Masculin	D1	122 €
	D2	112 €
	D3	102 €
	D4	92 €
	D5	80 €



EQUIPES	CD 63
1/2 saison D5	40 €
Vétérans	35 €
Jeunes	35 €
Coupe du Puy-de-Dôme	25 €

E. CRITERIUM FEDERAL

1) DEPARTEMENTAL

Le règlement de cette épreuve figure dans les règlements fédéraux et ne demande aucun commentaire particulier.

Les inscriptions au critérium fédéral se font par les clubs via SPID, espace MONCLUB.

2) INSCRIPTION AU CRITERIUM FEDERAL

L'organisation de cette compétition étant particulièrement complexe, tout joueur ou joueuse pouvant prétendre aux échelons régional ou nationale 2 doit être inscrit le plus rapidement possible. Les dates limites d'inscription pour les échelons régional et nationale 2 sont fixées par les instances correspondantes. Tout joueur ou joueuse dont l'engagement ne sera pas confirmé avant ces dates ne pourra prétendre qu'à l'échelon départemental.

Quelques semaines avant le 1^{er} tour, l'inscription par le club sera bloquée, pour extraire les listes d'inscrits afin de préparer le 1^{er} tour au niveau départemental. Les inscriptions complémentaires des retardataires devront être envoyées au Comité Départemental, qui confirmera si c'est encore possible.

3) DROITS D'ENGAGEMENTS AU CRITERIUM FEDERAL

	Vétérans / Séniors	Juniors / Cadets / Minimes	Benjamins / Poussins
Part. Fédérale	17.00 €	8.00 €	8.00 €
Part. Ligue	8.00 €	5.50 €	5.50 €
Part CD 63	12.50 €	12.50 €	6.50 €
TOTAUX	37.50 €	26.00 €	20.00 €

F. AUTRES TARIFS

- Finales fédérales par classement – Niveau départemental 6.00 €.
- Championnat individuel du Puy-de-Dôme 6.00 €

G. MUTATIONS

1) PROCEDURE

Les demandes de mutation doivent être faites par les associations sur SPID MONCLUB.

Le licencié remplit le formulaire papier de demande de mutation, puis le remet au président de l'association recevante qui doit le conserver (formulaire « Demande de mutation (21-3) » disponible dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB »).



Comité Départemental de Tennis de Table du Puy-de-Dôme

Le président de l'association recevante saisit la demande dématérialisée via l'espace « MONCLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour la demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande par l'organisme gestionnaire, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les mutations pour les joueurs numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.

Les mutations pour les joueurs non numérotés sont à régler par les clubs sur réception d'une facture correspondante.

Imprimé de demande de mutation disponible sur SPID – Espace Monclub – Téléchargements, ou sur le site FFTT (cf Annexe 2).

Notice explicative mutation – transfert disponible sur SPID – Espace Monclub – Téléchargements (cf Annexe 3).

2) TARIFS

	PART FFTT	PART LIGUE	PART CD	TOTAL
N°1 à 300 Masculins / N°1 à 100 Féminines	Variable			Variable
N°301 à 1000 Masculins / N°101 à 300 Féminines	550 €			550 €
Classés 19 et + (sauf numéroté(e)s)		60 €	50 €	110 €
Classés 17 et 18 (sauf numérotées féminines)		60 €	50 €	110 €
Classés 15 et 16 (sauf numérotées féminines)		60 €	50 €	110 €
Classés 13 et 14		50 €	30 €	80 €
Classés 10 à 12		50 €	30 €	80 €
Classés 9 et moins		40 €	10 €	50 €

H. INDEMNITES D'ORGANISATION (A VERSER AUX CLUBS ORGANISATEURS)

➤ 1 à 8 tables – ½ journée	40.00 €
➤ 1 à 8 tables – journée complète	60.00 €
➤ 9 à 16 tables – ½ journée	60.00 €
➤ 9 à 16 tables – journée complète	100.00 €
➤ plus de 16 tables – ½ journée	70.00 €
➤ plus de 16 tables – journée complète	120.00 €

I. INDEMNITES BENEVOLES

➤ Déplacement	0.30 €	par km
➤ Juge arbitrage JA 2	30.00 €	
➤ Juge arbitrage JA 3	40.00 €	
➤ Repas	12.00 €	

ANNEXE 1

Catégories d'âge saison 2021/2022

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1941 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1942 au 31 décembre 1951	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1952 au 31 Décembre 1961	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1962 au 31 Décembre 1971	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1972 au 31 Décembre 1981	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1982 au 31 Décembre 2003	Senior
JUNIORS	Nés en 2004	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2005	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2006	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2007	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2008	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2009	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2010	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2011	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2012	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2013 et après	Poussin (« - de 9 ans »)



ANNEXE 2

Documents à télécharger

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB »
21-1	Demande d'affiliation	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/21-1-affiliation.pdf
21-2	Demande de licence	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/21-2-licence.pdf
21-3	Demande de mutation	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/21-3-mutation.pdf
21-4	Demande de transfert promotionnel	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/21-4-transfert-Promo.pdf
21-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/21-9-certificat.pdf
21-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/21-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
21-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/21-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
21-5	Récapitulatif administratif et financier	http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/21-5-raf.pdf
	Inscription aux newsletters	http://www.fftt.com/site/newsletters?utm_source=sentinblue&utm_campaign=Ping Pong Mag Une page se tourne&utm_medium=email
	Assurances*	<p>Avis de déclaration de sinistre : http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf</p> <p>Résumé des garanties : http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Resume-des-garanties.pdf</p> <p>Notice individuelle dommages corporels : http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Notice-individuelle-dommages-corporels.pdf</p> <p>Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Garanties-accordees-par-l'assurance-FFTT-MAIF.pdf (affichage obligatoire dans les locaux du club)</p> <p>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Bulletin-adhesion-aux-options-complementaires.pdf</p>

Tous les documents liés aux assurances sont consultable sur le site fédéral dans la rubrique « jouer », sous menu « licences », onglet « assurance ».